Enquête Publique du 4 juin au 4 juillet 2018

RAPPORT

Société de Produits MARNIER LAPOSTOLLE

Nouveau chai de stockage d'alcool de bouche

Commune de Bourg-Charente

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER présentée par la Société MARNIER LAPOSTOLLE Nouveau chai de stockage d'alcool de bouche Commune de Bourg-Charente (Charente)

SOMMAIRE	
1- OBJET DE L'ENQUETE	page 3
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1- Historique	page 3
2.2- Organisation	pages 4-5
2.3- Publicité	page 6
2.4- Permanences	page 6
2.5- Réunion publique	page 7
2.6-Déroulement	page 7
3-PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE MARNIER LAPOSTOLLE pages 7 à 10	
4- CLOTURE DE L'ENQUETE	pages 10-11
5- ANALYSES DES OBSERVATIONS	page 11
 Des Conseils Municipaux 	page 11
Du public/ Registres	page 12
Du public/ Courriers	page 12

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER

- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
- PIECES JOINTES
- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
- REGISTRE D'ENQUETE
- DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1-OBJET DE L'ENQUETE

Le projet présenté par la société Marnier Lapostolle consiste à créer un chai de stockage supplémentaire (chai n°13) pour le vieillissement des alcools de bouche sur un site déjà existant au 8 rue du Château sur le territoire de la commune de Bourg-Charente (Charente).

Les activités principales du site s'articulent autour de la production du distillat d'oranges, du stockage en chais, et de l'assemblage du cognac. L'élaboration du produit Grand Marnier n'est pas réalisée sur ce site mais en Normandie.

L'objet de la présente enquête, est une demande d'autorisation d'exploitation d'un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche qui porte sur :

La construction du chai n°13

et sur des aménagements liés au projet :

- 1. L'extension du bassin d'extinction;
- 2. L'extension du bassin de rétention;
- 3. L'extension des bassins d'infiltration des eaux pluviales;
- 4. Mise en place d'un nouveau séparateur à hydrocarbures ;
- 5. Plantation d'arbres à hautes tiges.

Cette demande est assujettie à la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) sous la rubrique 4755-1 (alcools de bouche d'origine agricole ; quantité supérieure à 5000t ; régime Autorisation.

Toutes les communes situées dans un rayon de 2 km autour du site feront l'objet d'un affichage règlementaire.

Dès lors, une enquête publique est nécessaire.

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Historique.

- Le 28 juin 2017, la Société des produits MARNIER-LAPOSTOLLE demande l'autorisation d'exploiter un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche sur son site de Bourg-Charente.
- Par courrier en date du 14 décembre 2017 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Raguenaud Patrick, directeur des sites Grand Marnier, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Bourg-Charente en fournissant <u>un dossier complété</u> par rapport à celui du mois de juin 2018.

- Par lettre enregistrée le 2 février 2018 auprès du tribunal administratif de Poitiers, Monsieur le Préfet de la Charente demande la <u>désignation</u> <u>d'un commissaire-enquêteur</u> en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'exploitation, par la société Marnier Lapostolle d'un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche sur le territoire de la commune de Bourg-Charente.
- ➢ Par décision n°E18000014/86 datée du 8 février 2018, Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers désigne le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique. (voir pièce jointe n°1)
- Par arrêté en date du 9 mai 2018, Madame la Sous-Préfète de Cognac (par délégation de Monsieur le Préfet de la Charente) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche sur la commune de Bourg-Charente. Cet arrêté précise les modalités de l'organisation de l'enquête, conformément à l'article R123-9 du C.E. (voir pièce jointe n°2)

2.2 Organisation de l'enquête

Après avoir signé une déclaration sur l'honneur attestant que le commissaireenquêteur titulaire n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme (art R123-4 du C.E.);

Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, par décision n°E18000014/86 datée du 8 février 2018 : **(voir pièce jointe n°1)**

Monsieur TEQUI Alain demeurant à L'Isle d'Espagnac (Charente) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

L'enquête publique est programmée sur une durée de 31 jours consécutifs

Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 4 juillet 2018 inclus,

ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018.

Durant cette période uniquement, le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau chai de stockage sur la commune de Bourg-Charente sera consultable en mairie de Bourg-Charente aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir :

Les lundis, mercredis et vendredis de 13 h30 à18 h.

Le 1° samedi du mois de 9 h à 11h30

ce qui est conforme à l'article R123-10 du code de l'environnement.

➤ Le registre d'enquête de marque Berger-Levrault, composé de 19 feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le lundi 4 juin 2018, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions sur les 19 pages réservées, jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le mercredi 4 juillet 2018.

En outre, les observations du public peuvent également être adressées :

- → par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie de Bourg-Charente (16200)
- → par courriel à l'adresse suivante : pref-observations-ep-bourg-charente @ charente.gouv.fr.
- ➤ Le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche sur la commune de Bourg-Charente est composé des pièces suivantes :
 - 1 : Un document intitulé « Résumé non technique-Stockage et distillation d'alcool de bouche» de 37 pages ;
- 2 : Un document intitulé « Dossier administratif et technique- Stockage et distillation d'alcool de bouche » de 34 pages ;
 - 3 : Un document intitulé « Etude d'impact- Stockage et distillation d'alcool de bouche » de 105 pages ;
 - 4 : Un document intitulé « Etude des dangers- Stockage et distillation d'alcool de bouche » de 77 pages ;
 - 5 : Un document intitulé « Notice Hygiène et Sécurité- Stockage et distillation d'alcool de bouche » de 5 pages ;
 - 6 : Un dossier intitulé « Annexes-Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE- Stockage et distillation d'alcool de bouche » composé de 20 annexes (Cartes, plans, règlement, document administratif, descriptifs, notices,..);

- 7 : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe2018APNA45 du 3 avril 2018 de 4 pages ;
- 8 : Compléments d'informations à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale établis par la société Marnier Lapostolle en date du 23 avril 2018 ;
- 9 : Un document intitulé « Notice explicative -Stockage et distillation d'alcool de bouche» de 4 pages ;

10 : Arrêté préfectoral du 9 mai 2018.

2.3 Publicité de l'enquête (Art R123-11 du C.E.)

L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :

- ➤ Par affichage, de l'avis d'ouverture de l'enquête <u>émanant de la préfecture</u> avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bourg-Charente ainsi que dans les 6 mairies périphériques concernées.
- ➤ Par affichage, de l'avis au format A2 de couleur jaune <u>établi par la Société Marnier Lapostolle</u> avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bourg-Charente et sur les lieux des opérations projetées, à proximité des voies d'accès et visibles depuis la voie publique (pièce jointe n°3).
- Par voie de presse, avec un « Avis au public » publié à la rubrique des annonces légales dans les journaux locaux « La Charente Libre » et « Sud-Ouest » le mardi 15 mai 2018 et un rappel dans les mêmes journaux le jeudi 7 juin 2018.

Une copie de cet avis est jointe au présent dossier (pièce jointe n°4).

Sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubrique politiques publiques-environnement-enquêtes ICPE et IOTA

2.4 Permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 mai 2018, les permanences ont été tenues en mairie de Bourg-Charente aux jours et heures suivantes :

Lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;

Mercredi 13 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;

Mercredi 20 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
Vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
Mercredi 4 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

2.5 Réunion publique.

Aucune réunion publique n'a été organisée.

2.6 Déroulement de l'enquête publique

- Le vendredi 11 mai 2018, réception du dossier d'enquête publique par voie postale en provenance de la sous-préfecture de Cognac ;
- Le lundi 14 mai 2018, prise de contact par mail avec Madame Adeline LOIZEAU de la Société Marnier Lapostolle afin de présenter le déroulement de l'enquête publique et de prendre rendez-vous pour le vendredi 18 mai 2018 à 10 heures pour vérification de l'affichage et visite des lieux.
- Le vendredi 18 mai, en présence de Madame LOIZEAU, je me suis rendu sur le terrain afin de visiter les lieux et de vérifier si l'affichage était effectif.
 J'ai pu constater, en effet, que :
 - → <u>4 affiches au format règlementaire</u> (A2 sur fond jaune), visibles de la voirie publique, ont été installées par la Société à proximité du lieu du projet :
 - aux <u>3 entrées</u> du domaine,
 - <u>à l'angle</u> de la rue des fleurs et de la rue de la Bigarade.

Une affiche identique est placardée sur le panneau communal extérieur de la mairie de Bourg-Charente.

→ Une affiche « Avis d'ouverture d'enquête publique» au format courant est présente sur le panneau communal extérieur de la mairie de Bourg-Charente.

3- DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE MARNIER LAPOSTOLLE.

Le projet présenté par la société Marnier-Lapostolle consiste à créer un chai de stockage supplémentaire (chai n°13) pour le vieillissement des alcools de bouche sur un site déjà existant au 8 rue du Château sur le territoire de la commune de Bourg-Charente (Charente).

L'objet de la présente enquête, est une demande d'autorisation d'exploitation qui porte sur :

1. Construction du chai n°13.

Ce nouveau bâtiment d'une superficie de 1245 m² sera édifié sur la parcelle cadastrée AD 380 au lieu-dit « Château de Bourg » et occupera une zone enherbée du site « Marnier Lapostolle » déjà existant. Implanté à 20 m de la limite de propriété et à 15 m du chai SICA, ce chai d'une longueur de 44.86m maximum et de 39.76m de large maximum aura une hauteur comprise entre 7 m et 8.40m. L'objectif est d'y stocker 18109.5 hl supplémentaires soit 1605 tonnes qui se rajouteront à la capacité existante de 4900 tonnes. Ainsi, le total de stockage sur l'ensemble du site sera porté à 6505 tonnes. La limite des 5000 tonnes étant dépassée, le site est donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755.1-stockage alcool de bouche (régime SEVESO seuil bas).

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme : zone UX du PLU

- 2. L'extension du bassin d'extinction dont le volume sera porté de 60 m3 à 120 m3;
- 3. L'extension du bassin de rétention dont le volume sera porté de 660 m3 à 1800 m3 ;
- **4. L'extension des bassins d'infiltration des eaux pluviales** dont le volume sera porté de 300 m3 à 420 m3 pour tenir compte de l'imperméabilisation du sol sur une superficie de 4610 m² suite aux travaux envisagés.
- 5. Mise en place d'un nouveau séparateur à hydrocarbures.
- **6. Plantation d'arbres** à hautes tiges pour une meilleure intégration dans l'environnement.

3-1 LE SITE MARNIER LAPOSTOLLE.

On accède au site MARNIER LAPOSTOLLE sis au 8 rue du Château à Bourg-Charente la route départementale n°158 puis par des voies communales. Ce site est cadastré en section AD pour une superficie totale de 12ha 43a03ca et en section AE pour 6a34.

Les activités principales sont la production de distillat d'oranges, le stockage en chais et l'assemblage du cognac. L'élaboration du « Grand Marnier » n'est pas réalisé en Charente mais en Normandie où 13 millions de bouteilles sont produites annuellement.

La situation à terme sera la suivante : 9 chais de stockage (7205 m3), 1 distillerie, 3 bâtiments de stockage, 1 bassin de rétention, 3 bassins d'infiltration d'eaux de pluie, 1 réserve incendie.

3-2 CAPACITES FINANCIERES.

A Bourg-Charente, la société emploie 17 personnes dont un gardien, et les travaux en projet n'auront pas d'impact sur les effectifs.

Le chiffre d'affaire de la Marnier Lapostolle s'élevait à 110M€ en 2015 avec un résultat d'exploitation de l'ordre de 23,2M€. En 2017, les montants s'élevaient respectivement à 83 752 € et 11 322€.

Le coût du présent projet est évalué à 4,2 M€ en autofinancement.

3-3 ETUDE D'IMPACT.

Concernant l'eau : Actuellement, la consommation d'eau de la ville s'élève à 5600m3/an et la société n'envisage pas de changement notable concernant ce point précis.

Les eaux usées (vinasses) sont des eaux de lavage des écorces, du sol, des équipements qui sont collectées dans 2 cuves de 40m3 avant d'être stockées dans une rétention de 160 m3 puis évacuées par une société spécialisée en tant que déchets. Avec le futur chai, la société pense que les rejets seront limités.

Le site n'étant pas relié au **réseau collectif**, il dispose un assainissement autonome. Comme le recommande l'autorité environnementale il conviendra de faire vérifier par le SPANC le bon fonctionnement du dispositif. La société indique que les rejets des eaux vannes resteront constants.

Les eaux pluviales proviennent des toitures et du ruissellement des parkings et de la voirie.

Dans le cadre du projet, la surface imperméabilisée du site va augmenter de 4610 m² ce qui oblige la Société à revoir le volume des bassins d'infiltrations qui passera de 300 m3 à 420 m3.

Dans le cadre du projet, le volume bassin d'extinction sera porté de 60 m3 à 120 m3; et celui du bassin de rétention sera porté de 660 m3 à 1800 m3.

Le site est implanté à proximité de la zone **Natura 2000** FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents ». Ce site surplombe la Charente et n'est pas situé en zone inondable. **L'activité ne génère aucun rejet direct dans le fleuve, ni de nuisances sonores, lumineuses ou olfactives**. Le nouveau projet du chai n°13 ne sera pas visible depuis les berges de la Charente.

Le projet se situe aussi à proximité immédiate de la **ZNIEFF de type 2** (Zone naturelle à intérêt écologique, faunistique et floristique) n°540120111 « Vallée de la Charente». Le site n'est pas inclus dans une zone de **protection architecturale.**

La création du nouveau chai n'induit pas de risque d'impact sur **la faune et la flore** compte tenu de l'activité du site.

Le périmètre des **risques (incendie et explosion)** inacceptables et intermédiaires est très réduit et ne devrait pas atteindre les habitations les plus proches situées à 45 m environ au nord (rue des fleurs à Margonnet).

Comme le trafic routier restera constant, il n'y aura pas de **rejets supplémentaires** dans l'air.

Les nuisances **sonores** semblent maitrisées du fait de l'activité en journée et du respect de la règlementation.

Les nuisances **olfactives** sont très limitées dans la mesure où les installations actuelles ne présentent pas d'odeur particulière.

L'activité du site et la construction d'un nouveau chai qui n'entraînera pas de nouvelles nuisances ne génèreront pas d'impact sur la **santé des riverains**..

La production de **déchets** restera équivalente à celle constatée actuellement.

3-4 ETUDES DES DANGERS

Les dangers clairement identifiés sont les suivants :

- → Risques d'incendie : départs d'incendie dans le chai, dans la distillerie, dans la cuverie, dans les bâtiments de stockage des écorces d'oranges, zones de chargements/déchargements;
- → Risques d'explosion d'un nuage de vapeur dans une cuve inox ou une citerne. Ces risques sont classés en C (évènement improbable) avec un indice de gravité «modéré» .L'intensité des phénomènes dangereux ne dépassera pas les limites du site et les dispositions prises par la Société sont suffisantes pour maitriser les risques vis-à-vis de l'environnement.

4-CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- ➤ Le **registre d'enquête** a été clos le dernier jour soit le mercredi 4 juillet 2018 à 18h10 par le commissaire-enquêteur.
 - ce qui est conforme à l'article R123-18 du code de l'environnement.
- Avant de quitter les lieux, le secrétariat de la mairie de Bourg-Charente m'a fourni une copie du **certificat d'affichage** destiné à la sous-préfecture de Cognac **(pièce jointe n°5)**.

> Bilan comptable:

→ le registre papier ouvert pour cette enquête et mis à la disposition du public en mairie de Bourg-Charente ne contient pas d'observation;

- → aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur;
- → le registre électronique ouvert pour cette enquête sur le site de la Préfecture ne contient pas d'observation;
- \rightarrow Deux personnes seulement ont été reçues lors des permanences.
- > Aucun incident à signaler. Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein.
- Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse de 5 pages daté du 6 juillet 2018 a été remis directement à Madame Adeline LOIZEAU, le vendredi 6 juillet dès 14 heures 30, lors d'une réunion prévue à Bourg-Charente.

Le vendredi 6 juillet 2018, Madame Adeline LOIZEAU m'a renvoyé, par mail, les éléments de réponse portant sur des éclaircissements demandés par le commissaire enquêteur.

6-ANALYSES DES OBSERVATIONS

• Des Conseils municipaux

L'article 11 de l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018 stipule que les conseils municipaux pour chaque commune concernée, seront appelés à donner avis sur la demande d'autorisation si ils ont délibéré sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture du registre soit avant le 20 juillet 2018. Les Communes suivantes ont répondu :

- > Bourg-Charente: avis favorable (séance du 18 juillet);
- Chassors: avis favorable (séance du 5 juin);
- Saint-Brice: avis favorable (séance du 19 juin);
- Julienne : avis favorable (séance du 29 mai) ;
- > Jarnac : avis favorable (séance du 4 juin).
- ➤ Gensac-la-Pallue : avis favorable (séance du 9 juillet).

<u>Du Public /Registre papier</u>

Aucune observation de la part du public.

• Du Public / Courrier

Aucune observation de la part du public.

• <u>Du Public / Registre électronique</u>

Aucune observation de la part du public.

En résumé,

- Aucune remarque, orale ou écrite, n'est de nature à remettre en cause fondamentalement le projet de travaux d'exploitation proposé par la Société de produits MARNIER LAPOSTOLLE, objet de la présente enquête publique. Le travail d'information effectué en amont par les dirigeants de la Société envers les élus et les propriétaires riverains a été efficace.
- > On peut constater que les 6 conseils municipaux concernés par l'article 11 ont donné un avis favorable ;
- Aucun avis défavorable n'a été émis.
- Aucun incident à signaler. Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein.

Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 26 juillet 2018

Le Commissaire enquêteur,

Alain TEQUI